



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Direction des Services du Cabinet

Lons-le-Saunier, le 31 juillet 2018

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

LE PRÉFET

Affaire suivie par : François CURIE

à

☎ 03.84.86.84.63  
francois.curie@jura.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires  
du département du Jura

Référence à rappeler :  
SIDPC/2018/FC/IEF/ 557

Pour information à :

Mesdames, Monsieur les Députés du Jura  
Mesdames les Sénatrices du Jura  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura  
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Jura

Transmission par voie électronique

**Objet : Sécheresse & Prévention des risques d'incendie**

PJ : Arrêté préfectoral interdisant l'emploi du feu dans certaines communes du département du Jura

La dégradation progressive de la situation hydrologique m'a conduit à prendre le 24 juillet dernier un arrêté portant restriction provisoire des usages de l'eau de niveau 1 (alerte) sur l'ensemble du département, afin de garantir les usages prioritaires tout en préservant la ressource en eau.

Par ailleurs, l'actualité récente a montré que l'état de sécheresse des sols et des végétaux, la persistance de conditions hydrométéorologiques défavorables aux milieux naturels et la forte fréquentation humaine des espaces naturels constituent plus que jamais des facteurs accroissant significativement le risque d'incendie de végétation ou de forêt.

A cette vulnérabilité saisonnière s'ajoute l'infestation importante du Jura par la pyrale du buis, qui laisse sur pied des plants défoliés et desséchés.

Dans ce contexte quelque peu critique, il est nécessaire que nous mettions en œuvre tous les moyens à notre disposition pour prévenir et réduire ce risque.

Je vous informe donc avoir signé un arrêté interdisant, pour une durée de deux mois à compter de sa date de parution, l'emploi du feu dans les communes du département les plus exposées.

J'appelle votre attention sur la nécessité de sensibiliser et d'informer vos concitoyens sur la prégnance actuelle du risque de feu dans ces zones naturelles fragilisées, et notamment d'inviter les randonneurs et les exploitants des terrains de camping à redoubler de vigilance et de précaution.

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) reste à votre disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire que vous pourriez juger utile ou nécessaire.

Le préfet

  
Richard VIGNON